

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus :
23

Séance du 9 octobre 2023 à 20h

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Conseillers
présents :
15

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
LECLERC Stéphanie
TUAL Willy
SOMMER Fatiha

DAPP-MATTER Catherine, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric,
PAULY David, ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry,
STAHL Jean et VOGLER Morgane

Quorum :
12

5 Membres absents excusés : CLAUSS Bernard, GOESEL Vincent, MEYER-
GEISSERT Véronique, MONTET Florence et TROESTLER Myriam

3 Membres absents : JOST Roland, MUNCH Arnaud et PHAM Hoang

4 Procurations : GOESEL Vincent à SILBERZAHN Thierry
MEYER-GEISSERT Véronique à IANTZEN Marie-Madeleine
MONTET Florence à MENIELLE Frédéric
TROESTLER Myriam à ROTH Gilbert

OBJET : N°87/2023

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DESIGNE M. David PAULY en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°88/2023

1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 11
septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : N°89/2023

2.1 ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

VU les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunal ci-dessus mentionnés »,

VU la délibération n°23-63 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 29 juin 2023,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, transmis à la Commune en date du 30 juin 2023,

APRES avoir entendu les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

OBJET : N°90/2023

2.2 EAU – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

VU les articles D 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipulent notamment que « le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »,

VU la délibération n°23-64 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig datant du 29 juin 2023,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, transmis à la Commune en date du 30 juin 2023,

APRES avoir entendu les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

OBJET : N°91/2023

2.3 RAPPORT DE GESTION 2022 DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM & ENVIRONS DU FOYER DE LA BASSE BRUCHE

EXPOSE

Conformément aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, il s'avère nécessaire de présenter annuellement au Conseil municipal un rapport sur les activités du Foyer de la Basse Bruche - société d'économie mixte dont la Commune est actionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 1524 5 du CGCT.

Cet article prévoit en effet que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »

VU l'article L. 1524 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de gestion 2022 présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire le 31 mars 2023 et transmis en date du 13 juin 2023,

APRES AVOIR ENTENDU Monsieur le Maire et Madame Madeleine IANTZEN, représentant la Commune de Dorlisheim au sein des instances décisionnaires de la société intercommunale de construction de Molsheim & environs du Foyer de la Basse Bruche,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Gilbert ROTH et Mme Marie-Madeleine IANTZEN n'ayant pas pris part au vote,
Avec 15 voix pour,

PREND ACTE du rapport de gestion 2022 de la société intercommunale de construction de Molsheim & environs du Foyer de la Basse Bruche.

OBJET : N°92/2023

2.4 PETITES VILLES DE DEMAIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) POUR LE TRIPOLE MOLSHEIM-DORLISHEIM-MUTZIG

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune fait partie du programme Petites Villes de Demain débuté en avril 2022 pour le tripôle de Molsheim, Dorlisheim, Mutzig, dont l'objectif est d'aboutir à la constitution d'une Opération de Revitalisation du Territoire, avant la fin d'année 2023.

L'ORT, créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté, a minima, par la commune et son intercommunalité.

La stratégie de revitalisation de territoire a été élaborée à partir d'un diagnostic réalisé en régie, identifiant les potentiels et les atouts du territoire dans une approche systémique et transversale, partagée avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels.

Pour renforcer les trois centralités du tripôle, l'objectif est de déployer 50 actions de redynamisation multi-facettes, comprenant :

- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat pour l'amélioration de l'offre en logements dans le centre ancien et la lutte contre la vacance de l'habitat,
- l'aide à la modernisation des commerces de proximité et la redynamisation des centres villes/centre bourg en attirant de nouveaux commerçants,
- la valorisation du patrimoine bâti pour accroître l'attractivité touristique et culturelle
- la reconversion de la friche brassicole de Mutzig
- l'adaptation du cadre de vie aux enjeux sociétaux et climatiques, notamment la renaturation des espaces publics, l'amélioration de l'offre périscolaire pour les familles, et l'augmentation de l'offre pour la santé.

Ayant une visée opérationnelle, la convention constitue une feuille de route à destination des partenaires, en vue de solliciter un accompagnement et des financements pour les futurs projets. Ainsi, cette convention ORT a pour vocation de planifier et d'organiser l'action des collectivités (la Communauté de communes, les 3 communes engagées et leurs partenaires) pour les 5 années à venir. Elle est révisable par avenant. Son évaluation sera effectuée annuellement par indicateurs de suivi, puis par un bilan final.

VU l'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN, du 23 novembre 2018,

VU la convention Petites Villes de Demain pour Molsheim, Dorlisheim et Mutzig, signée le 27 avril 2022,

VU le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire exposant les enjeux, la stratégie et les propositions d'actions pour le tripôle,

CONSIDERANT la présentation détaillée du dispositif Petites Villes de Demain, du diagnostic réalisé et du plan d'actions, faite en Commissions réunies par la Cheffe de projet le 11 septembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

AUTORISE le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

3° FINANCES

OBJET : N°93/2023

3.1 DECISION MODIFICATIVE N°01/2023 - BUDGET ANNEXE SPIC PHOTOVOLTAÏQUE **OUVERTURE DE CREDITS**

CONSIDERANT que l'insuffisance de crédits au chapitre 011 ne permet pas de couvrir la dépense non inscrite au BP 2023 du Budget Annexe SPIC PHOTOVOLTAÏQUE, liée à une panne d'onduleur sur la centrale photovoltaïque de l'Espace Pluriel ;

CONSIDERANT que des écritures de 2022 ont dû être annulées sur l'exercice en cours (compte de recette 773) au motif qu'elles ne comptabilisaient pas la TVA, pour être remandatées aux comptes 6068 ou 6156, générant ainsi des dépenses supplémentaires au chapitre 011 déjà en manque de crédits budgétaires ;

VU la prévision budgétaire d'un montant négatif de - 4,24€ sur le compte 66112 « Intérêt - Rattachement des ICNE », générée à tort par le logiciel comptable au moment de la conception du Budget Primitif 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier l'erreur ci-dessus, en rajoutant des crédits au chapitre 66 pour combler le manque généré par cette somme négative ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits de dotation aux amortissements pour être en conformité avec les vérifications faites par le Service de Gestion Comptable et rajouter les crédits manquants au chapitre 042 – Compte 6811 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

VOTE L'OUVERTURE DE CREDITS suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Intitulé	Chapitre/Article	BP 2023	+	-	Budget modifié
Autres matières et fournitures	Chap. 011 / Art. 6068	529,78 €	168,00		697,78 €
Entretien et réparation de bâtiments	Chap. 011 / Art. 61521	2 000,00 €	6 077,00 €		8 077,00 €
Maintenance	Chap. 011 / Art. 6156	2 000,00 €	1 825,00 €		3 825,00 €
Dotation aux amortissements	Chap. 042 / Art 6811	42 033,24 €	75,76 €		42 109,00 €
Intérêts – Rattachement des ICNE	Chap. 66 / Art. 66112	-4,24 €	4,24 €		0,00 €
		TOTAL	8 150,00 €		

RECETTES

Intitulé	Chapitre/Article	BP 2023	+	-	Budget modifié
----------	------------------	---------	---	---	----------------

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Mandats annulés (exercices antérieurs)	Chap. 77 / Art. 773	0,00 €	1 338,78 €		1 338, 78 €
Subv. exceptionnelle de la collectivité de rattachement	Chap. 77 / Art. 7741	225 028,92 €	6 811,22 €		231 840,14 €
TOTAL			8 150,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Intitulé	Chapitre/Article	BP 2023	+	-	Budget modifié
Emprunts en euros	Chap. 16 / Art. 1641	46 666,66 €	75,76 €		46 742,42 €

RECETTES (opérations d'ordre de transfert entre section)

Intitulé	Chapitre/Article	BP 2023	+	-	Budget modifié
Installations à caractère spécifique	Chap. 040 / Art. 28153	42 033,24 €	75,76 €		42 109.00 €

OBJET : N°94/2023

3.2 SORTIE POUR LES JEUNES A EUROPA PARK - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

EXPOSE

Les Conseillers municipaux membres de la Commission Ecoles – Jeunes ont souhaité proposer aux jeunes nés en 2009, 2010, 2011 et 2012 domiciliés à Dorlisheim une sortie d'une journée à Europa Park, célèbre parc d'attractions situé en Allemagne. L'objectif est de créer des rencontres et du lien entre les futurs Conscrits et pré-Conscrits, de fédérer un groupe et d'offrir au plus grand nombre une sortie de loisirs abordable.

Ainsi, la Commune prendra en charge le coût du transport et les entrées au parc le mercredi 25 octobre 2023, dans la limite de 45 places. Une participation de 15 € sera néanmoins demandée aux familles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite faire contribuer les familles aux frais générés par cette excursion ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DEMANDE aux familles des jeunes qui se seront inscrits et qui participeront à la sortie organisée par la Commune de Dorlisheim à Europapark le mercredi 25 octobre 2023 une participation financière d'un montant de 15 € par enfant (règlement uniquement par chèque ou virement).

APPROUVE le tarif susmentionné.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

INSCRIT les recettes au compte 74888.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°95/2023

4.1 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS DE REFERENCE

EXPOSE

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) s'est progressivement mis en place entre 2015 et 2020, au gré de la parution des textes réglementaires propres à chaque filière et cadre d'emploi.

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel annuel.

Le Conseil municipal de Dorlisheim avait délibéré en 2017 (cf. délibération n°34/2017 du 17 mai 2017), sur la mise en œuvre du RIFSEEP dans les filières administrative, animation et médico-sociale. En 2021, le Conseil municipal de Dorlisheim a étendu la mise en œuvre du RIFSEEP à la filière technique (cf. délibération n°84/2021 du 28 juillet 2021).

Monsieur le Maire propose de modifier les groupes de fonctions et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>A2</i>	<i>Directeur Général des Services</i>	<i>Attaché</i>	<i>25 200 €</i>
<i>B1</i>	<i>Responsable des Services Techniques</i>	<i>Technicien</i>	<i>19 660 €</i>
<i>C1</i>	<i>Responsable Finances</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>8 400 €</i>
	<i>Agent chargé de l'Urbanisme et des Ressources humaines</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>8 400 €</i>
	<i>Agent polyvalent du bâtiment</i>	<i>Agent de maitrise</i>	<i>8 400 €</i>
	<i>Gestionnaire de salle – référent Entretien des bâtiments</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>8 400 €</i>
	<i>Agent chargé de l'entretien des espaces naturels</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>8 400 €</i>
<i>C2</i>	<i>Agent chargé de l'Accueil, de l'Etat civil et des affaires funéraires</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>8 000 €</i>
	<i>Assistante administrative et comptable</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>8 000 €</i>

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

	<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM</i>	8 000 €
	<i>Agent polyvalent du bâtiment</i>	<i>Adjoint technique</i>	8 000 €
	<i>Agent des espaces verts - paysagiste</i>	<i>Adjoint technique</i>	8 000 €
	<i>Agent des espaces verts</i>	<i>Adjoint technique</i>	8 000 €
	<i>Agent chargé de l'entretien des espaces publics</i>	<i>Adjoint technique</i>	8 000 €
	<i>Agent d'entretien – concierge</i>	<i>Adjoint technique</i>	6 750 € * (* avec logement de fonction)
	<i>Animateur APE</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	8 000 €

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuel</i>
<i>A2</i>	<i>Directeur Général des Services</i>	<i>Attaché</i>	5 670 €
<i>B1</i>	<i>Responsable des Services Techniques</i>	<i>Technicien</i>	2 680 €
<i>C1</i>	<i>Responsable Finances</i>	<i>Adjoint administratif</i>	1 260 €
	<i>Agent chargé de l'Urbanisme et des Ressources humaines</i>	<i>Adjoint administratif</i>	1 260 €
	<i>Agent polyvalent du bâtiment</i>	<i>Agent de maitrise</i>	1 260 €
	<i>Gestionnaire de salle – référent Entretien des bâtiments</i>	<i>Adjoint technique</i>	1 260 €
	<i>Agent chargé de l'entretien des espaces naturels</i>	<i>Adjoint technique</i>	1 260 €
<i>C2</i>	<i>Agent chargé de l'Accueil et de l'Etat civil</i>	<i>Adjoint administratif</i>	1 200 €
	<i>Assistante administrative et comptable</i>	<i>Adjoint administratif</i>	1 200 €
	<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM</i>	1 200 €
	<i>Agent polyvalent du bâtiment</i>	<i>Adjoint technique</i>	1 200 €
	<i>Agent des espaces verts - paysagiste</i>	<i>Adjoint technique</i>	1 200 €
	<i>Agent des espaces verts</i>	<i>Adjoint technique</i>	1 200 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception en préfecture : 11/10/2023

	<i>Agent chargé de l'entretien des espaces publics</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1 200 €</i>
	<i>Agent d'entretien – concierge</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1 200 €</i>
	<i>Animateur APE</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>1 200 €</i>

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

VU la délibération du Conseil municipal n°34/2017 du 17 mai 2017, instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des filières administrative, animation et médico-sociale,

VU la délibération du Conseil municipal n°22/2018 du 22 février 2018, portant mise à jour des groupes de fonctions,

VU la délibération du Conseil municipal n°84/2021 du 28 juillet 2021, instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la filière technique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour les groupes de fonctions et les montants de référence pour l'IFSE et le CIA, dans les conditions indiquées ci-dessus.

MAINTIENT toutes les autres dispositions issues des délibérations prises précédemment par le Conseil municipal, concernant les bénéficiaires du RIFSEEP, la modulation selon l'absentéisme, la définition des groupes de fonctions, etc.

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis.

OBJET : N°96/2023

4.2 ORGANISATION DES FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°88/2022 du 14 novembre 2022,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE de renouveler pour 2023 l'organisation d'une Fête de Noël au profit de l'ensemble du personnel en activité de la Commune de Dorlisheim, en la forme d'un dîner dans un restaurant à convenir.

ACCEPTE d'associer le Bureau, c'est-à-dire le Maire et les Adjointes, à la Fête de Noël du personnel.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

DECIDE de remettre aux enfants de moins de 14 ans du personnel un cadeau sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur de **50 €** à faire valoir auprès des commerçants locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'organisation et au bon déroulement de ces festivités et notamment l'ordonnancement des dépenses en résultant.

5° URBANISME

OBJET : N°97/2023

5.1 AUTORISATION D'URBANISME – PERMIS DE CONSTRUIRE **RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION COMPORTANT DEMOLITION PARTIELLE**

VU le dossier de demande de permis de construire déposé par Monsieur Hugo ROTH, visant rénover une maison d'habitation et comportant des travaux de démolition partielle sur la parcelle cadastrée section 7 n°456,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-7, qui dispose que « *si le maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »,

CONSIDERANT que la décision doit être prise par un autre membre du Conseil municipal, désigné par une délibération spécifique et régulière,

CONSIDERANT que la Commune de Dorlisheim envisage de délivrer l'autorisation d'urbanisme susmentionnée, après instruction du dossier par l'ATIP,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Gilbert ROTH ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,
Avec 17 voix pour,

DESIGNE Madame Stéphanie LECLERC, Adjointe au Maire, pour délivrer le permis de construire au profit de Monsieur Hugo ROTH.

OBJET : N°98/2023

5.2 SUBVENTION – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 27/09/2023,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de :

067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

400,00 € à M. et Mme TORRES - Immeuble situé 2 Impasse des Violettes – travaux de peinture.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°99/2023

6.1 LOTISSEMENT COMMUNAL – MODIFICATION DU PACTE DE PREFERENCE SIGNE PAR LES PROPRIETAIRES VENDEURS AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

EXPOSE

Tous les propriétaires de parcelles situées dans l'emprise du futur lotissement communal ont été consultés au moment de la vente de leurs terrains, afin de connaître leurs intentions quant à un éventuel projet de construction. Ceux qui étaient intéressés par le projet ont été invités à signer un pacte de préférence, annexé à l'acte de vente. Ce document confère aux propriétaires vendeurs un droit de préférence lors de la commercialisation des lots à bâtir du futur lotissement.

La Commune de Dorlisheim et l'EPF d'Alsace s'obligent ainsi à leur proposer prioritairement un lot à bâtir, dans le cas où la Commune se déciderait à en commercialiser. La Commune de Dorlisheim et l'EPF d'Alsace s'engagent plus précisément à faire connaître au propriétaire vendeur le prix demandé, ainsi que les modalités de paiement et toutes autres conditions, et à les lui notifier par lettre recommandée. La date d'avis de réception de cette lettre fixera le point de départ d'un délai d'un mois avant l'expiration duquel le propriétaire devra faire connaître son intention d'user du droit de préférence. Passé ce délai, sans manifestation de volonté de sa part, il sera définitivement déchu de ce droit.

Cet engagement est prévu pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de l'acte de vente.

Force est de constater que ce délai est échu pour les propriétaires qui ont signé les premiers (2018 / 2019). Dans le même temps, d'autres exigent des garanties quant à la durée de validité du pacte de préférence, si la commercialisation des lots et le démarrage des travaux venaient à tarder.

Il paraît donc opportun de modifier les termes du pacte de préférence et plus particulièrement sa durée : « Le pacte de préférence restera valable jusqu'à 2 mois à compter de la date de réception de la lettre sollicitant l'usage du droit de préférence. A défaut de notification signifiée par acte extrajudiciaire, il est précisé que la date de 1^{ère} présentation de la lettre recommandée fixera le point de départ du délai de réponse de deux mois, dévolu aux vendeurs pour se prononcer. ».

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2015 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles non-bâties situé à Dorlisheim, lieudits Gesetz et Weilerthalweg ;

VU la convention pour portage foncier signée le 17 août 2016 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée initiale de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°38/2022 du 28 mars 2022, portant prolongation de la durée de la convention de portage ci-dessus visée, pour une durée de 5 années supplémentaires, et extension de l'assiette foncière concernée par le projet de lotissement ;

VU l'avenant n°1 à la convention pour portage foncier signé le 4 avril 2022 ;

CONSIDERANT les délais de réalisation du projet et la nécessité de rassurer les propriétaires vendeurs titulaires d'un pacte de préférence ;

APRES en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le pacte de préférence, plus particulièrement sa durée, dans les termes suivants :

« **Le pacte de préférence restera valable jusqu'à deux (2) mois à compter de la date de réception de la lettre sollicitant l'usage du droit de préférence.** A défaut de notification signifiée par acte extra-judiciaire, il est précisé que la date de 1^{ère} présentation de la lettre recommandée fixera le point de départ du délai de réponse de deux mois dévolu aux vendeurs pour se prononcer ».

OBJET : N°100/2023

6.2 ECHANGE DE TERRAINS – SECTION 5 – ZONE UA

EXPOSE

En 2017, la Commune de Dorlisheim avait saisi l'EPF d'Alsace en vue de procéder à l'acquisition d'un bien situé à DORLISHEIM, 9 rue des Prés, et cadastré section 5 n° 123. Or le 1^{er} janvier 2022, un incendie a ravagé une grange mitoyenne, sise 11 rue de la Bruche, et a en partie détruit la maison d'habitation 9 rue des Prés, la rendant inhabitable.

Le 6 juillet 2023, la Commune a racheté à l'EPF le bien cadastré section 5 n°123, d'une superficie totale de 1a 41ca, pour une valeur de 15 776,80 €, en vue de procéder à sa démolition. Le permis de démolir PD 067 101 22 R0003 a été accordé à la Commune le 11 mars 2022.

Une fois les travaux de désamiantage et de démolition réalisés, la partie du terrain nouvellement cadastrée section 5 n°373/123 d'une surface de 0a 83ca sera échangée avec la parcelle cadastrée section 5 n°376/124 d'une surface de 0a 61ca, qui appartient à la propriétaire des parcelles voisines cadastrées section 5 n°126 et 377/124.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°39/2022 du 28 mars 2022 portant rétrocession anticipée partielle de l'EPF d'Alsace au profit de la Commune de l'immeuble sis 9 rue des Prés,

VU l'acte de vente en la forme administrative signé le 6 juillet 2023,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage n°1070S du 12 septembre 2023 établi par le géomètre Vincent FREY,

VU l'avis du Domaine SEI n°2023-67101-61650 du 7 septembre 2023,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE d'échanger les terrains :

PROPRIETE DE LA COMMUNE DE DORLISHEIM

Parcelle cadastrée section 5 n°373/123 d'une surface de 0,83 are
Classée au PLU en zone UA

CONTRE

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

PROPRIETE DE MME PEREIRA MANUELLA,
domiciliée 11 rue de la Bruche à DORLISHEIM

Parcelle cadastrée section 5 n°376/124 d'une surface de 0,61 are
Classées au PLU en zone UA

D'ARRETER la valeur globale d'échange des terrains à 11 363,64 € l'are, conformément à la valeur vénale estimée par le service des Domaines.

FIXE le prix de la soulte due par Mme Manuella PEREIRA à **2 500 €**, selon le calcul suivant :
0,83 are (parcelle à échanger propriété de la Commune) - 0,61 are (parcelle à échanger propriété de Mme PEREIRA) ; ce qui équivaut à une différence de 0,22 are au profit de Mme PEREIRA.

AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation et à l'échange de ces parcelles de gré à gré avec Mme Manuelle PEREIRA.

7° TRAVAUX

OBJET : N°101/2023

7.1 REQUALIFICATION DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim a souhaité engager au printemps 2022 une réflexion portant sur la requalification de la cour du Groupe scolaire, sis 113 Grand Rue. Il s'agit de s'adapter au changement climatique, dans une logique de végétalisation, de renaturation du centre urbain, de désartificialisation des sols et de mixité des usages. L'aménagement de la cour du Groupe scolaire poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer le confort estival dans les salles de classe et dans la cour de récréation.
- Donner une ambiance plus végétale à la cour de récréation et aux abords de l'école.
- Permettre l'expression de tous les usages de la cour de récréation, en mobilisant l'ensemble des espaces.
- Aboutir à une désimperméabilisation la plus étendue possible.

En janvier 2023, l'équipe de maîtrise d'œuvre ZB Paysages et M2I a été retenue pour cette opération. Elle a alors débuté une longue phase concertation, avec les enseignants, les parents d'élèves et surtout les enfants.

Le projet tel qu'il est présenté est le fruit de cette concertation exemplaire et fructueuse. Après plusieurs mois de réflexion, d'échanges et de rencontres, l'équipe de maîtrise d'œuvre vient de finaliser l'Avant-Projet de cette opération.

Par ailleurs, le projet pourrait bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace (Fonds Communal Alsace), ainsi que de celle de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la cour du Groupe scolaire, signé le 24 janvier 2023 avec ZB Paysages et M2I,

VU les dossiers AVP et PRO remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre, les 23 juin et 27 septembre 2023,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace (Fonds de soutien communal), ainsi que de celle de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE les travaux de requalification de la cour du Groupe scolaire tels que décrits dans les rapports remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

APPROUVE le plan de financement des travaux de requalification de la cour du Groupe scolaire :

DEPENSES

LOT 1 - VRD	MONTANT ESTIME HT	TVA	MONTANT ESTIME TTC
Libération des emprises	14 718,00 €	2 943,60 €	17 661,60 €
Terrassements généraux	15 836,80 €	3 167,36 €	19 004,16 €
Assainissement pluvial	26 840,00 €	5 368,00 €	32 208,00 €
Réseau d'éclairage	33 720,00 €	6 744,00 €	40 464,00 €
Bordures et caniveaux	17 500,00 €	3 500,00 €	21 000,00 €
Génie civil	18 150,00 €	3 630,00 €	21 780,00 €
Revêtements de surface	88 480,00 €	17 696,00 €	106 176,00 €
Adduction eau potable	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
SOUS-TOTAL	219 244,80 €	43 848,96 €	263 093,76 €

LOT 2 - PAYSAGE	MONTANT ESTIME HT	TVA	MONTANT ESTIME TTC
Travaux préparatoires	720,00 €	144,00 €	864,00 €
Aménagements paysagers	45 002,00 €	9 000,40 €	54 002,40 €
Mobilier - clôture - marquage	184 725,00 €	36 945,00 €	221 670,00 €
SOUS-TOTAL	230 447,00 €	46 089,40 €	276 536,40 €

ESTIMATION GLOBALE DES TRAVAUX	449 691,80 €	89 938,36 €	539 630,16 €
---------------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

FRAIS D'ETUDE	MONTANT ESTIME HT	TVA	MONTANT ESTIME TTC
Mission de maîtrise d'œuvre	22 750,00 €	4 550,00 €	27 300,00 €
Mission Coordination Sécurité Santé	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
Diagnostic amiante	902,00 €	180,40 €	1 082,40 €
TOTAL FRAIS D'ETUDES	26 652,00 €	5 330,40 €	31 982,40 €

COUT TOTAL DE L'OPERATION	476 343,80 €	95 268,76 €	571 612,56 €
----------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

RECETTES

NATURE DES RECETTES	MONTANT
Aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse	138 817,60 €
Aide de l'Etat - DSIL	80 000,00 €
Aide la Région Grand Est	62 513,04 €
Aide de la Collectivité européenne d'Alsace - Fonds Communal Alsace (taux modulé de 13%)	58 459,93 €
FCTVA (16,404 %)	93 767,32 €
Autofinancement	138 054,66 €
TOTAL	571 612,56 €

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

SOLLICITE le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

SOLLICITE le concours financier de la Région Grand Est.

SOLLICITE le concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du Fonds Communal Alsace.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N°102/2023

8.1 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 :
APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE, CHOIX DU MODE DE LOCATION, AGREMENT DES CANDIDATURES, APPROBATION DE LA CONVENTION DE GRE A GRE

EXPOSE

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La Commission Consultative Communale de Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location et, le cas échéant, sur les conventions de gré à gré et l'agrément des candidats.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la Commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil municipal, après avis de la Commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité, le Conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la délibération du Conseil municipal n°86/2023 du 11 septembre 2023, portant sur l'affectation du produit de la chasse,

VU le dossier de candidature pour le renouvellement du bail par convention de gré à gré, déposé le 27 septembre 2023 par l'association B.E.R., locataire sortant du lot n°1,

VU les avis favorables de la Commission Consultative Communale de Chasse, consultée le 5 juin 2023 sur le périmètre des lots de chasse et le 2 octobre 2023 sur la candidature de l'association B.E.R. relative au lot n°1,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

A. La constitution et le périmètre des lots de chasse

DECIDE de fixer à 891 ha 65 a 38 ca la contenance des terrains à soumettre à la location.

DECIDE de procéder à la location en deux lots comprenant :

- Pour le lot n° 1 : **608 ha 72 a 25 ca** (partie Sud-Ouest du ban communal - vignoble)
- Pour le lot n° 2 : **282 ha 94 a 13 ca** (partie Est du ban communal - plaine)

Soit un total d'emprise chassable de **891 ha 65 a 38 ca** à Dorlisheim.

B. Le mode de location des lots

DECIDE de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

	Lot n°1	Lot n°2
par convention de gré à gré	X	
par adjudication		X

Seul le locataire en place du lot n°1 a fait valoir son droit de priorité à ce jour.

1. Pour le lot n°1 - vignoble

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

DECIDE pour le lot n°1 loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à **3 000 € / an**.

AGREE la candidature de l'**Association de Chasse du B.E.R.**, représentée par M. Maurice HELMBACHER, pour le lot n°1.

APPROUVE la convention de gré à gré et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

2. Pour le lot n°2 - plaine

DECIDE de lancer pour le lot n°2 une procédure d'adjudication publique, avec ou sans droit de priorité (en fonction de l'éventuelle revendication du droit de priorité par le locataire sortant, qui peut intervenir jusqu'au 15 octobre 2023).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens : insérer l'annonce légale, examiner les dossiers de candidature avec la Commission Consultative Communale de Chasse, procéder à l'adjudication, etc.

PREND ACTE de la nécessité de présenter au Conseil municipal le résultat de cette adjudication, avant la signature du contrat de location relatif au lot n°2.

OBJET : N°103/2023

8.2 ENVIRONNEMENT – ONF - DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 11 N°96/2 A ALTORF

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité ACTIVEUM, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig a souhaité acheter deux parcelles situées sur le ban d'Altorf, propriété de la Commune de Dorlisheim : une première parcelle cadastrée section 12 n°50 d'une superficie de 427,59 ares et une seconde parcelle cadastrée section 11 n°96/2, créée par le Procès-Verbal d'Arpentage n°293G du 19 décembre 2019, d'une superficie de 1 505,75 ares.

Ces deux parcelles de terre naturelle sont destinées à compenser la surface soustraite à la zone inondable (compensation au titre du PPRI).

Or il s'avère que la cession de la parcelle section 11 n°96/2 à ALTORF – lieu-dit Hardt, d'une superficie de 1 505,75 ares, nécessitait au préalable la mise en œuvre d'une procédure de distraction du régime forestier. Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser la situation vis-à-vis de l'ONF et des services de l'Etat.

VU la délibération du Conseil municipal n°05/2020 du 6 janvier 2023, portant cession à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig de la parcelle cadastrée comme suit :

- Parcelle cadastrée section 11 n°96/2 à ALTORF – lieu-dit Hardt créée par le Procès-Verbal d'Arpentage n°293G du 19 décembre 2019 (parcelle issue de la parcelle mère cadastrée section 11 n°2) d'une superficie de 1 505,75 ares Classée au PLU de la Commune d'Altorf en zone N

VU l'acte de vente en la forme administrative signé le 18 février 2021,

CONSIDERANT la parcelle concernées par le projet, décrite dans le tableau suivant

Document reçu en préfecture 067-216701011-20231011-23_01441-DE Date de réception préfecture : 11/10/2023
--

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parc. cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
ALTORF	Lieu-dit Hardt	11	N°96/2	15	05	75	15	05	75
				TOTAL			15	05	75

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté.

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier de la parcelle cadastrale définie ci-dessus d'une contenance totale de 1 505,75 ares, classée au PLU de la Commune d'Altorf en zone N.

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer la présente demande auprès des services de la Préfecture, en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

OBJET : N°104/2023

8.3 ONF – APPROBATION PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2024 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – ETAT DE PREVISIONS DES COUPES

VU le programme d'actions pour l'année 2024 présenté par l'ONF, présentant une dépense prévisionnelle de 2 200 € HT,

VU le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 750 € HT, soit 1 380 € HT (soit 1 656 € TTC), qui comprend la mission d'assistance technique à donneur d'ordre et la matérialisation des lots de bois de chauffage,

VU le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'année 2024,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions et le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2024.

DONNE mandat à M. le Maire pour en assurer la validation.

APPROUVE le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 1 380 € HT, soit 1 656 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

AUTORISE M. le Maire à signer avec l'ONF tout document y afférant.

Le Secrétaire de séance,
M. David PAULY



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Gilbert ROTH



Acte publié le 11/10/2023.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20231011-23_01441-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023